

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE MOLINES EN QUEYRAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 29 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Molines en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 26 mars 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, DECLERCQ Amandine, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, ROUX Delphine, SALLES Dominique.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilbert

OBJET : Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée :

Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient donc de renouveler les membres de la CCID.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- * être âgés de 18 ans au moins
- * être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- * jouir de leurs droits civils
- * être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, ou CFE)
- * être familiarisés avec les circonstances locales

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressé par le conseil municipal. La liste de présentation établie doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Vu l'article 1650 du code Général des Impôts

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal,

- Dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
BONNIN GILBERT	GAMBE MAURICE
CHALLOT SERGE	LEMENACH ARIELLE
CLEMENCEAU PHILIPPE	ALBERGE PHILIPPE
COCHARD SIMON	HUMBERT VICTOIRE
DECLERCQ AMANDINE	HUMBERT CHARLYNE
FAVRE LAETITIA	GONZALEZ CECILIO
MARTIN FRANCIS	BOREL REMI
MARTIN DANIEL	GERIN FRANÇOIS
MORDACQ MARION	GARCIN MICHEL
ROUX DELPHINE	FINE PIERRE
SALLES DOMINIQUE	LAURENT MARIE-CHRISTINE
MARTIN KARINE	COQUILLAT JOEL

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 2 avril 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. BONNIN Gilbert



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.